

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1325

présenté par

M. Le Fur, Mme Valérie Boyer, Mme Louwagie, M. Quentin et M. Aubert

ARTICLE 14

Supprimer l'alinéa 25.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 25 revient à autoriser la création de gamètes artificiels à partir de cellules souches embryonnaires humaines.

La création de gamètes artificiels n'a jamais été autorisée en France. Ses conséquences sont vertigineuses. Le risque majeur est la création d'embryons pour la recherche, en témoigne les recherches menées par des scientifiques japonais.